

Chubb Easy Solutions

Frais Généraux Permanents

La garantie qui permet la continuité d'activité de l'entreprise en cas d'incapacité temporaire d'une personne clé.

CHUBB®



Le contrat Frais Généraux des Professionnels s'adresse aux travailleurs non salariés (TNS) et aux micro-entreprises qui souhaitent assurer la continuité de leur activité en cas d'incapacité de travail, suite à maladie ou accident d'une personne clé.

A qui nous adressons-nous ?

Aux TNS, indépendants, professions libérales et dirigeants de micro-entreprises

Activités assurées

Toutes activités hors construction (professions libérales, artisans, commerçants, associations...)

Quand intervenons-nous ?

- En cas d'incapacité de travail de l'assuré, consécutive à une maladie ou un accident
- En cas de décès accidentel

Que couvrons-nous ?

Prise en charge des charges d'exploitation habituelles, notamment :

- Les dépenses d'énergie et de téléphone
 - Le loyer et les charges des locaux professionnels
 - Les salaires (charges incluses) des employés de l'Assuré
 - Les frais engendrés pour la recherche d'un employé de remplacement
 - Les taxes et impôts professionnels
- OU sur demande de l'Assuré effectuée après la survenance du sinistre :
- Paiement des charges d'exploitation exceptionnelles et, en particulier, celles relatives au salaire du collaborateur de remplacement

Service d'information juridique professionnel

Accessible à tout moment

Quels sont les critères de tarification ?

- Le capital couvert
- L'âge
- La profession

Quels sont les avantages pour l'assuré ?

- Garantir la continuité des revenus des collaborateurs et la pérennité de l'activité
- Protéger contre le recours au patrimoine personnel, à l'emprunt et aux facilités de caisse
- Permettre le financement d'un collaborateur de remplacement
- Garantir la solvabilité et faciliter l'emprunt

Quels sont les avantages pour le courtier ou le distributeur ?

- Permettre la saturation client en complétant les offres de type RC Pro
- Fidéliser les clients grâce à un rôle de conseil et d'information renforcé
- Garantir une source de revenus complémentaire
- Apporter un complément nécessaire à la prévoyance en garantissant les charges de l'entreprise et non le revenu de l'entrepreneur

Les + Chubb

- Une expérience de ce produit reconnue depuis plus de 20 ans
- Un moyen d'assurer la continuité de l'entreprise en cas de "coup dur"
- Un capital versé à l'entreprise en cas de décès accidentel de la personne clé

Cas pratiques

Coiffeur	La réponse Chubb
<p>M. Martin est gérant d'un salon de coiffure dans lequel il emploie 3 coiffeurs.</p> <p>Suite à un accident de moto, il se casse le bras et se fait poser un plâtre qu'il doit garder pendant 4 semaines. Ne pouvant pas travailler, il doit être arrêté pendant un mois. Ses collaborateurs font de leur mieux mais ils ne peuvent pas coiffer autant de clients que d'habitude et le salon doit faire face à une baisse de son chiffre d'affaires alors que ses charges fixes restent les mêmes.</p> <p>Heureusement, M. Martin avait souscrit au contrat Frais Généraux Permanents à hauteur de 60 000 €.</p>	Pendant les 4 semaines d'arrêt de travail de M. Martin, Chubb prend en charge le salaire de ses 3 collaborateurs, soit 4 500 € environ, ainsi que les frais de fonctionnement et produits de coiffure de son salon de coiffure.
Fleuriste	La réponse Chubb
<p>Mme Labrot est fleuriste et a une petite boutique en centre-ville. Quand elle découvre son cancer du sein et qu'elle est dans l'obligation de s'arrêter pour pouvoir suivre son traitement, elle panique. Qui va pouvoir assurer l'ouverture de la boutique pendant son absence ?</p> <p>Grâce à son contrat Frais Généraux Permanents, l'activité de sa boutique peut continuer. Après plusieurs mois de traitement Mme Labrot est en rémission et peut reprendre son activité.</p>	Après la période de franchise, le contrat prend en charge le salaire du remplaçant pendant les 9 mois d'arrêt de Mme Labrot.
Expert-comptable	La réponse Chubb
M. Giroux souhaite réaliser un rapprochement entre son cabinet d'expert-comptable et un autre cabinet plus petit. Il s'interroge alors sur les démarches à effectuer, le droit des salariés, etc.	Chubb répond à toutes les questions d'ordre pratique et juridique que lui pose M. Giroux, notamment celles relatives au droit des sociétés.

Contactez-nous pour en savoir plus

T 0 970 828 828
easysolutions.france@chubb.com

Pourquoi choisir Chubb Easy Solutions ?



Une **offre adaptée** - des produits pour les TPE et les PME. Des garanties, limites, franchises et primes minimales étudiées.



Des **solutions flexibles** - des modèles de distribution adaptables et souples. Des approches produits innovantes.



Des **engagements clairs** - un niveau de service fiable. Une édition immédiate de projets personnalisés, des contrats, quittances et attestations.



Une **équipe dédiée** - des interlocuteurs basés à Paris et en région. Des experts produits pour des décisions rapides.

Chubb. Insured.SM

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, siège La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.